

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Avis CSRPN n° 2020-09-04

Séance du 10 septembre 2020

Avis du CSRPN de Normandie

***Évaluation du plan de gestion 2010-2019
de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon***

Présentation du dossier

La consultation des membres de la commission espaces protégés sur l'évaluation du plan de gestion 2010-2019 a été réalisée de manière dématérialisée. Ce 4^{ème} plan de gestion a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2015.

Le plan était constitué de 8 objectifs à long terme (OLT), 17 objectifs du plan (OP) et 69 opérations. Sur l'ensemble de la durée du plan de gestion, le taux global de réalisation opérationnel est proche de 80 %. Sur la période 2015-2019, les opérations réalisées en totalité représentent 64 %, celles partiellement réalisées 26 %, soit un taux global de réalisation de 72,5 % avec des variations selon la nature des opérations. En particulier, le volet administratif s'est alourdi au détriment de certains travaux de gestion et d'entretien qui n'ont été que partiellement engagés faute de moyens humains et financiers suffisants.

Parmi les difficultés qui se sont présentées lors de la réalisation de l'évaluation de ce plan de gestion, il est à noter l'absence de cibles et/ou d'indicateurs associés pour évaluer l'atteinte de certains OP voire des OLT. Néanmoins, la tendance observée sur la réserve est positive sur la plupart des habitats ciblés par les objectifs de préservation et/ou de restauration, à l'exception des landes à bruyères (développement significatif de l'Ajonc d'Europe).

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN émet un avis favorable sur l'évaluation de la gestion réalisée par le Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin durant la période 2010-2019. Il souligne la rigueur d'analyse et la grande qualité rédactionnelle du document présenté.

Le taux de mise en œuvre des opérations prévues au plan de gestion avoisine les 80 % ce qui est tout à fait convenable et les résultats globaux de la gestion sont satisfaisants sur la plupart des habitats.

La nécessité de maintenir une mosaïque d'habitats oligotrophes ouverts a orienté le choix des modalités de gestion, et tout particulièrement le plan de pâturage. Le pâturage extensif bovin, tel qu'il est mené aujourd'hui, n'apporte plus la réponse attendue par le gestionnaire. Si ce mode de gestion reste pertinent au regard des enjeux du site, ses modalités doivent être revues dans une perspective de complémentarité avec des actions mécaniques. Ainsi, en rupture avec les anciennes pratiques, un travail conséquent de réouverture des milieux et d'endiguement des secteurs boisés est nécessaire et doit être mené prioritairement en début de plan de gestion.

Pour définir l'état de conservation des habitats, il faudrait intégrer des données plus « fonctionnelles » : accueil de la faune, conservation des fonctions hydrologiques, état de la

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

tourbe, stock de carbone, connexion avec des habitats similaires, effet résilience, etc. S'agissant de la qualité des eaux superficielles, il apparaît nécessaire d'actualiser et d'approfondir les connaissances hydrologiques. La création d'un bassin de décantation en amont de la réserve semble toujours indispensable. D'une manière plus globale, les pressions anthropiques exercées sur le site, en raison de son contexte périurbain, nécessitent d'agir sur les usages en périphérie immédiate de la réserve naturelle. Le conseil réitère donc la demande formulée dans son avis de 2009, reprise dans l'avis de 2015, à savoir l'instauration d'une zone « tampon » qui pourrait prendre la forme réglementaire d'un périmètre de protection, dans l'attente de la nécessaire révision du périmètre et du décret de classement de la réserve. Par ailleurs, il est important de définir des seuils d'alerte de niveau de nappe pour les secteurs de tourbière acide où le sol est peu profond. Un suivi hydrologique fin devrait permettre d'évaluer la pérennité de ces zones périphériques. Concernant l'amélioration des connaissances, le document souligne l'importance du travail d'approfondissement qui a été mené dans différents domaines. Dans le cadre du prochain plan de gestion, la synthèse et la hiérarchisation des enjeux seront indispensables pour cibler les espèces ou groupes pour lesquels la réserve naturelle a une forte responsabilité. Il serait pertinent d'explicitier pour les taxons à enjeu tout ce qui est de nature à guider le gestionnaire dans ses choix (tendances d'évolution, écologie, etc.). La hiérarchisation facilitera la définition d'une stratégie d'acquisition de connaissances qui doit rester compatible avec les moyens humains et financiers dédiés. L'établissement de partenariats institutionnels (recherche) pourrait s'envisager à l'échelle d'un ensemble de sites de tourbières normandes ou du quart nord-ouest de la France.

Pour l'élaboration du nouveau plan de gestion, il recommande :

- la définition de nouvelles modalités de pâturage modulables couplées à des actions mécaniques de restauration là où cela est nécessaire, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs sur la restauration et le maintien d'une mosaïque d'habitats oligotrophes ouverts permettant l'accueil des populations d'espèces patrimoniales associées,
- la définition d'indicateurs ciblés permettant d'évaluer l'ensemble des objectifs à moyen et à long termes qui seront retenus.

Il souhaite une attention particulière sur :

- le recentrage de l'arborescence autour d'un enjeu principal de maintien des milieux oligotrophes ouverts, avec une diminution du nombre des opérations programmées et leur hiérarchisation,
- la mise en œuvre prioritaire de mesures dédiées à l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces entrant dans la réserve (instauration d'une zone tampon telle qu'un périmètre de protection, installation d'un bassin de décantation, etc) et au suivi hydrologique qualitatif,
- la hiérarchisation des enjeux liés aux taxons patrimoniaux au regard de la responsabilité de la réserve afin d'établir une stratégie spécifique d'amélioration des connaissances.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site

*Secrétariat du CSRPN - DREAL Normandie
Cité administrative - 76100 Rouen*

[tél : 02.76.00.07.24 - http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte